

Dossier de concertation

Établie en application de l'article R121-20 du code de l'environnement

RD775 Achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes



Sommaire

La concertation préalable du public	2
La présentation du projet	3
Le plan ou programme dont découle le projet.....	4
La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté	5
Les caractéristiques principales du projet.....	6
Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	10
Les solutions alternatives envisagées	15

La concertation préalable du public

En application des articles L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, une phase de concertation préalable est menée, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.



Les étapes du projet



Pourquoi concerter ?

Le Département de Maine-et-Loire organise une concertation préalable sur le projet d'achèvement de l'aménagement de l'axe Angers / Rennes (RD775) du **12 juin 2024 au 12 juillet 2024 inclus**. Elle est ouverte à tous les publics concernés par le projet, qu'ils soient usagers, riverains, acteurs économiques, exploitants agricoles, etc.

La concertation a pour objectif :

- d'accéder aux informations relatives au projet ;
- de formuler toutes observations sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation.



Comment s'informer ?

Une réunion publique de lancement de concertation est organisée le **12 juin 2024 à 18h à la MCL de Pouancé**.

Le dossier de concertation est consultable du 12 juin 2024 au 12 juillet 2024 :

- En mairie d'Ombrée d'Anjou aux jours et heures d'ouverture du public :

Lundi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
 Mardi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
 Mercredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
 Jeudi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
 Vendredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 16h00

- Sur le site internet du Département de Maine-et-Loire :

<https://www.maine-et-loire.fr/actualites/amenagement-de-laxe-angers/rennes>



Comment participer ?

- Lors de la réunion publique organisée le **12 juin 2024 à 18h** à la **MCL de Pouancé**
- Via le registre de la concertation mis à la disposition du public à la mairie d'Ombrée d'Anjou
- Via le registre numérique en ligne : <https://www.maine-et-loire.fr/actualites/amenagement-de-laxe-angers/rennes>



Les suites de la concertation

A l'issue, un bilan de la concertation sera réalisé et fera l'objet d'une délibération du Département dans un délai de 3 mois maximum après la consultation du public.

Au regard des procédures, le calendrier est conditionné par la nécessité d'une enquête publique au titre du code de l'environnement. Les travaux d'aménagement ne pourront commencer qu'une fois l'intégralité des études et des procédures réglementaires accomplies. Le calendrier pourra ainsi évoluer en même temps que le projet.

Le calendrier ci-dessous correspond au cas le plus simple et est donné à titre **indicatif**.





La présentation du projet

Les Départements de l'Ille-et-Vilaine et du Maine-et-Loire ont poursuivi l'aménagement de l'axe Angers-Rennes à 2x2 voies qui constitue un axe interrégional complémentaire au maillage autoroutier du territoire. Cet axe relie la Bretagne à l'Anjou et permet de rejoindre le centre de la France et l'autoroute A85 en direction de Lyon.

Le projet d'aménagement de la RD775, porté par le Département de Maine-et-Loire, consiste en la mise à 2x2 voies de la route actuelle sur 3,7 kms depuis le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé jusqu'à la forêt d'Araize à la limite de d'Ille-et-Vilaine. Il s'agit de la dernière section située au Nord-Ouest de cet axe interrégional qui n'est pas encore aménagée.

Le projet est inscrit au schéma routier départemental et au plan routier 2022-2028 approuvés le 29 juin 2022.

Ce tronçon se situe sur l'itinéraire Angers – Rennes (110 kms) qui a été aménagé à 2x2 voies au fil des années, à l'exception de ce tronçon de 3,7 kms entre Pouancé depuis la jonction de RD 771 en direction de Châteaubriant/st Nazaire et la limite de l'Ille-et-Vilaine, qui est resté à 2 voies, et sur lequel circule principalement un trafic de transit entre Angers et Rennes représentant environ 6000 véhicules/jour dont 15% de poids lourds.

L'objectif est d'aller au terme de l'aménagement de cet itinéraire interrégional qui figure au SRADDET, en l'absence d'alternative ferroviaire et autoroutière directe. Il s'agit d'un enjeu de continuité d'un axe grande distance aménagé en 2x2 voies, permettant ainsi d'assurer une liaison économique majeure entre l'Anjou et la Bretagne qui contribue au développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche aux Fées, Anjou Bleu Communauté).

Par ailleurs, l'opération devrait permettre, à l'échelle locale, de traiter et sécuriser les échanges au droit du lieu-dit « La Touche » avec les raccordements de la RD 180, notamment pour les circulations agricoles.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 11 M € (mesures environnementales et acquisitions foncières incluses), financé entièrement par le Département.

Les enjeux

Sécurité

- Continuité d'itinéraire
- Prise en compte des trafics des dessertes liés aux activités agricoles et aux riverains
- Sécurisation du carrefour de la Touche

Agricoles

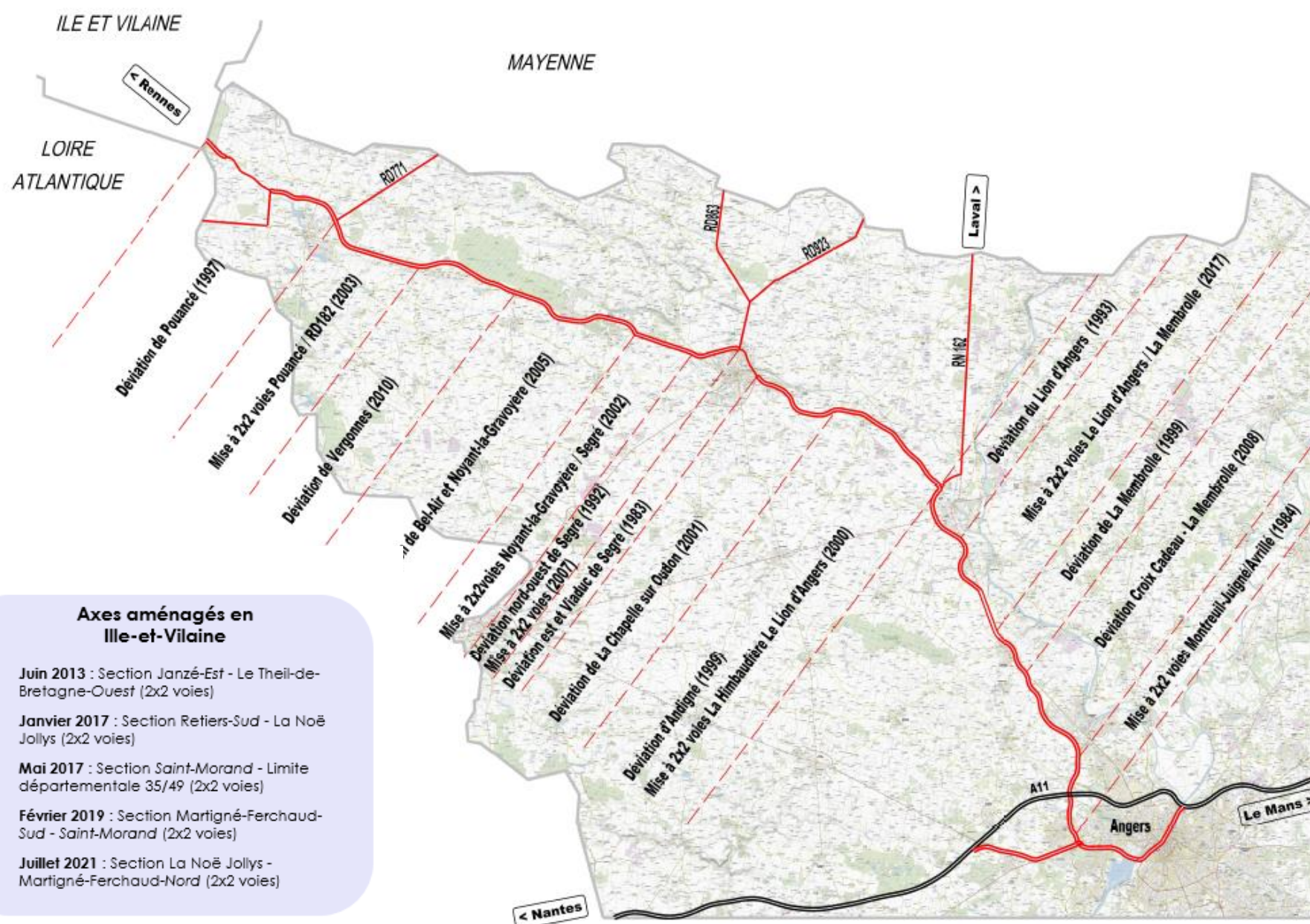
- Préservation des espaces agricoles
- Assurer la desserte des riverains et des parcelles

Riverains

- Protection phonique à la source ou des façades

Environnementaux

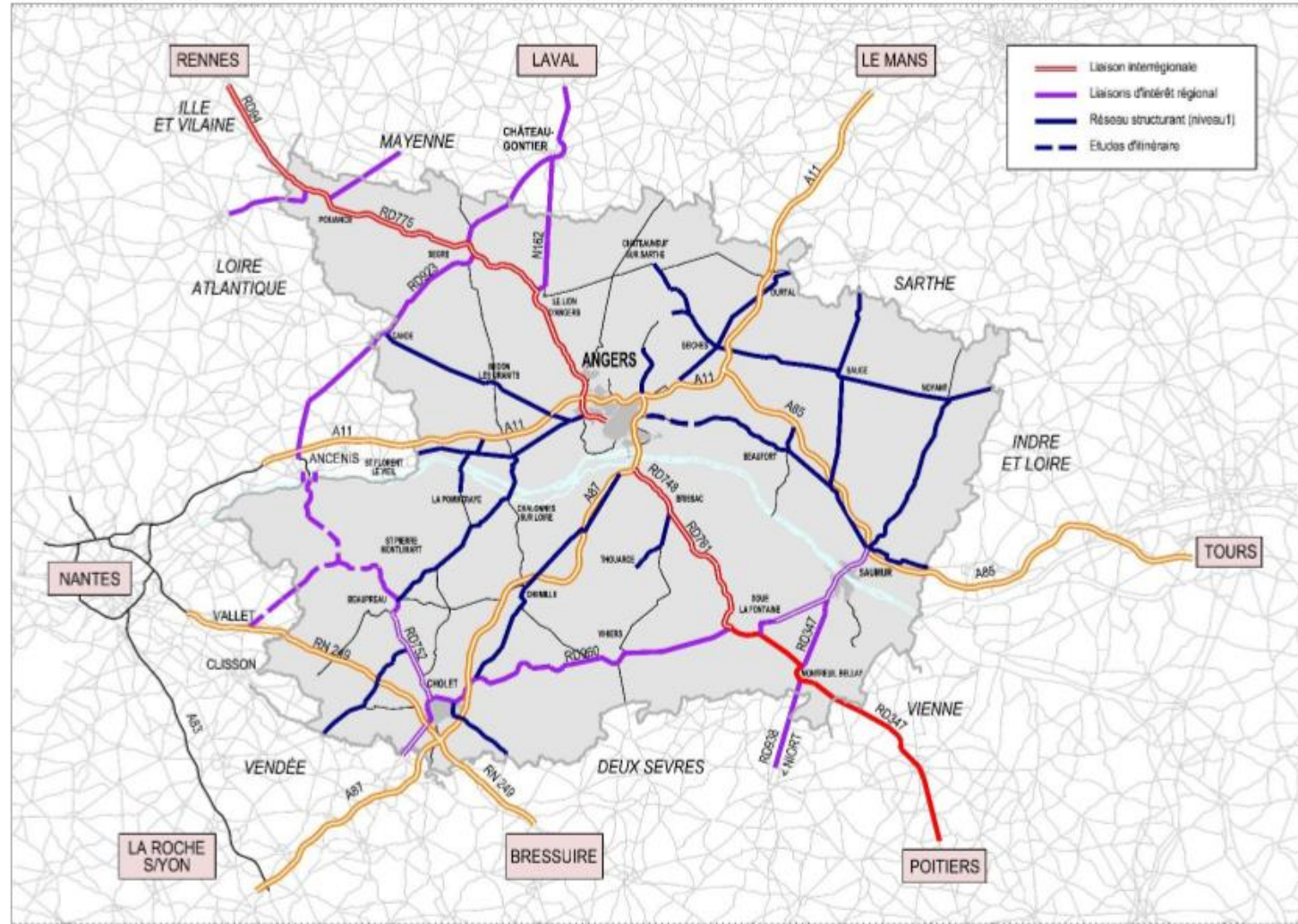
- Minimiser l'impact sur ruisseau des Ecrevisses
- Compensation induite par la destruction de 1,8 ha de zones humides
- Création de 2 bassins de rétention d'eau et assainissement routier





Le plan ou programme dont découle le projet

Le projet est inscrit dans le schéma routier départemental et le plan routier 2022-2028 approuvés par le Conseil départemental par une délibération du 29 juin 2022.

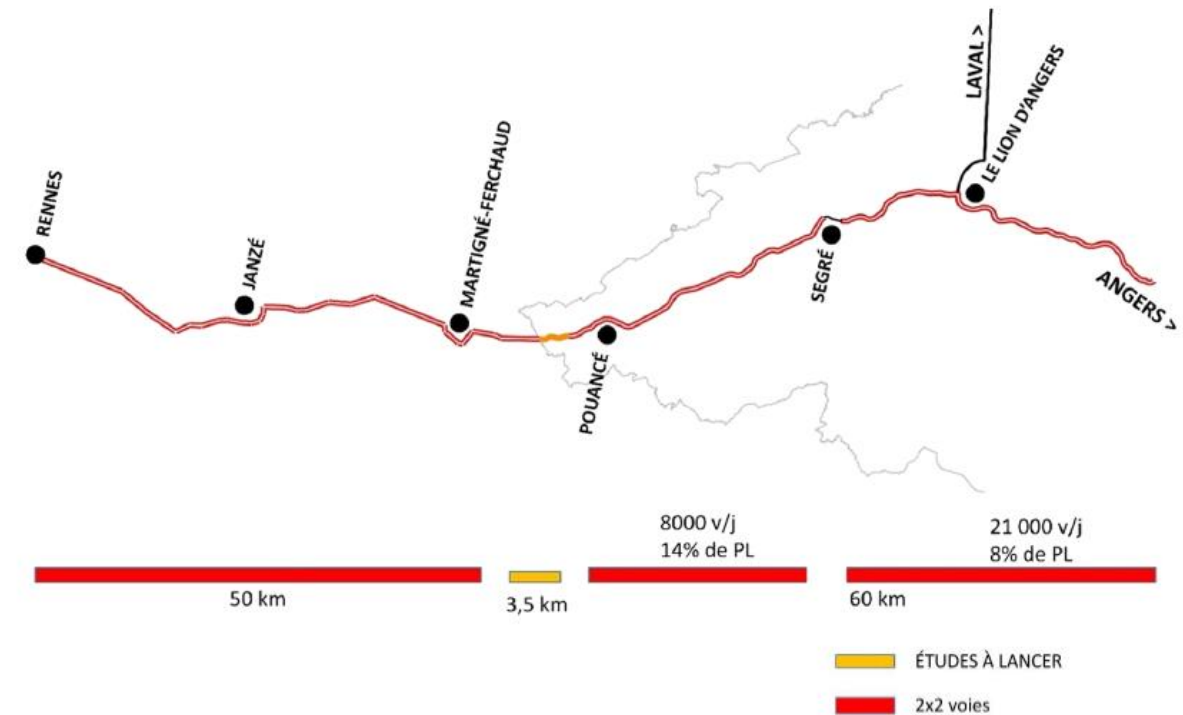


Cet axe relie la Bretagne à l'Anjou et permet de rejoindre le centre de la France et l'autoroute A85 en direction de Lyon.

Cet itinéraire de 110 km fait l'objet depuis près de 30 ans d'investissements lourds des deux Départements d'Ille-et-Vilaine et de Maine-et-Loire afin d'aménager l'itinéraire à 2x2 voies et donc de rapprocher les métropole Rennes et Angers mais aussi les régions Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire. Il constitue une liaison économique majeure déterminante entre l'Anjou et la Bretagne permettant le développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche-aux-Fées, Anjou Bleu Communauté).

Le Département s'attache à compléter le maillage autoroutier de Maine-et-Loire en achevant la mise à 2x2 voies au Nord-Ouest de l'axe Angers – Rennes et la mise à 2x2 voies au Sud-Est de l'axe Angers – Niort/Poitiers avec la mise à 2x2 voies depuis l'A87 (Haute Perche) jusqu'à Doué-la-Fontaine.

En l'occurrence, l'objectif est d'achever l'aménagement au Nord-Ouest de cet axe interrégional en aménageant la dernière section entre la Forêt d'Araize (Ille-et-Vilaine) et Pouancé.



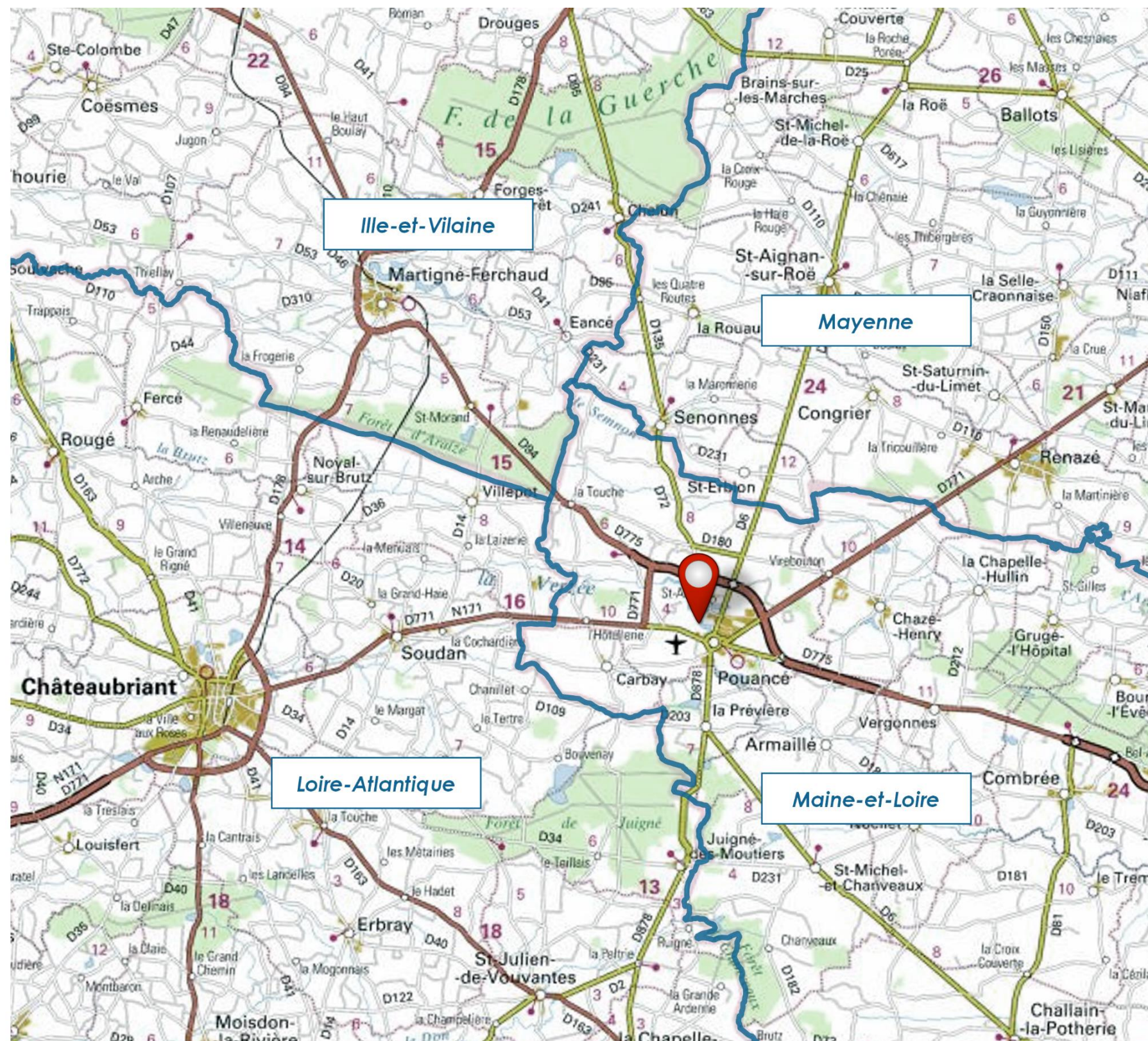


La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté

Le projet sera réalisé sur le territoire de la commune d'Ombree d'Anjou (commune déléguée de Pouancé).



Plan de situation



A

Les caractéristiques principales du projet

Doublement de la route actuelle

Le projet consiste à doubler la RD 775 actuelle sur une longueur de de 3,5 km entre le giratoire de la Chaise Rouge à Pouancé et la forêt d'Araize, d'une largeur de chaussée de 2 x 7 m de largeur en section courante.

Le doublement sur place en réutilisant au maximum l'emprise de la chaussée actuelle est préféré à l'ouverture d'une nouvelle voie afin de limiter l'impact sur l'environnement naturel, et sur les parcelles agricoles. L'élargissement envisagé sera réalisé, soit au nord, soit au sud en fonction des différentes contraintes existantes (propriétés bâties, zones humides, espèces et habitats protégés) de part et d'autre pour limiter les impacts et optimiser les élargissements.

L'accès à la voie rapide sera interdit aux piétons, cycles, cyclomoteurs, engins agricoles. La vitesse autorisée sera de 110 km/h pour les véhicules légers. Pour les véhicules interdits, des itinéraires alternatifs existent déjà.

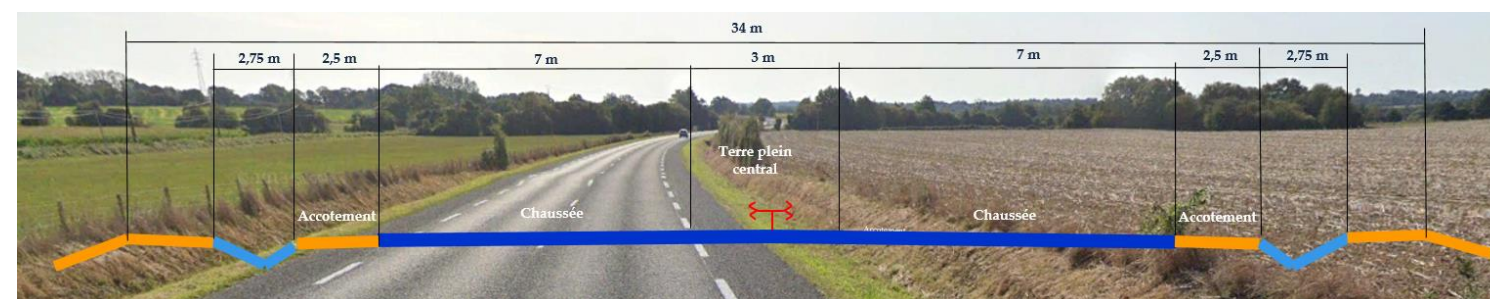
Seront également créés 5 ouvrages hydrauliques et de 2 bassins routiers.

Raccordements

Le raccordement sur le giratoire de la RD771 restera inchangé, en raison des mouvements tournants qui demeureront.

Le raccordement à la RD180 sera effectué par un échangeur dénivelé avec :

- Création de bretelles d'entrée et de sortie sur la RD775
- Création d'un passage supérieur pour la RD180



Profil en travers type

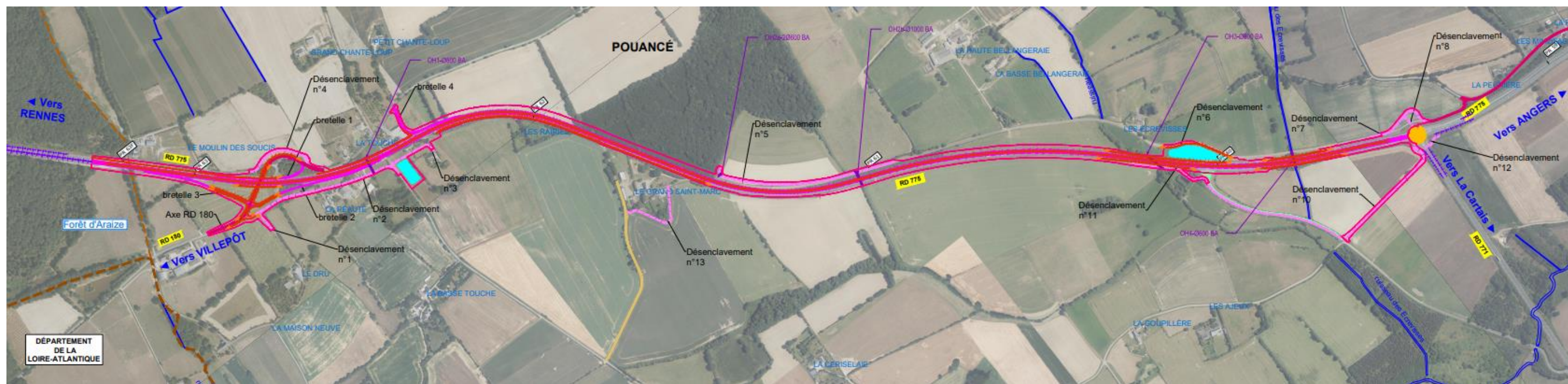
Suppression des accès directs

Les accès directs sur la voie, dont le carrefour des Ecrevisses seront supprimés, et rétablis par des voies de désenclavement (création de 2.6 km de voie de désenclavement).

Le principal point d'échange sera rétabli par un carrefour dénivelé (échangeur).

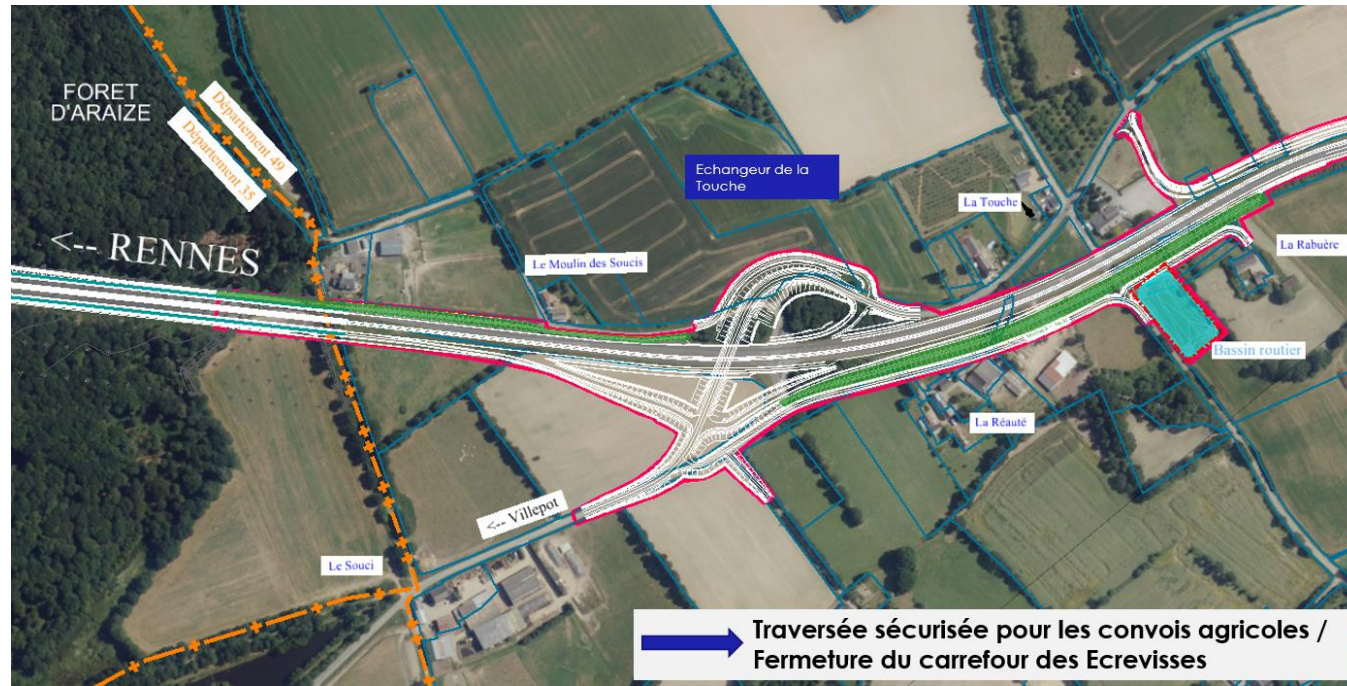
Rétablissement des liaisons agricoles

Les liaisons agricoles seront rétablies par des voies de désenclavement (cf. carte des liaisons agricoles p. 8), raccordées aux voies communales existantes. Pour permettre le croisement des véhicules, des zones d'entrecroisement seront réalisées ponctuellement.



Plan général du projet

■ Vue détaillée par tronçon



1 - De la forêt d'Araize à La Touche



2 - De La Touche au Grand St Marc



3 - Du Grand St Marc aux Ecrevisses



4 - Des Ecrevisses au giratoire de la Chaise Rouge

■ Les circulations agricoles

Les liaisons agricoles seront rétablies par des voies de désenclavement, raccordées aux voies communales existantes. Pour permettre le croisement des véhicules, des zones d'entrecroisement seront réalisées ponctuellement.



Rétablissement des liaisons agricoles

f  **Emprises foncières**

L'emprise totale du projet est de 20 ha. En section courant, cela représenterait une emprise approximative de 15 m de large depuis le bord de chaussée actuelle.



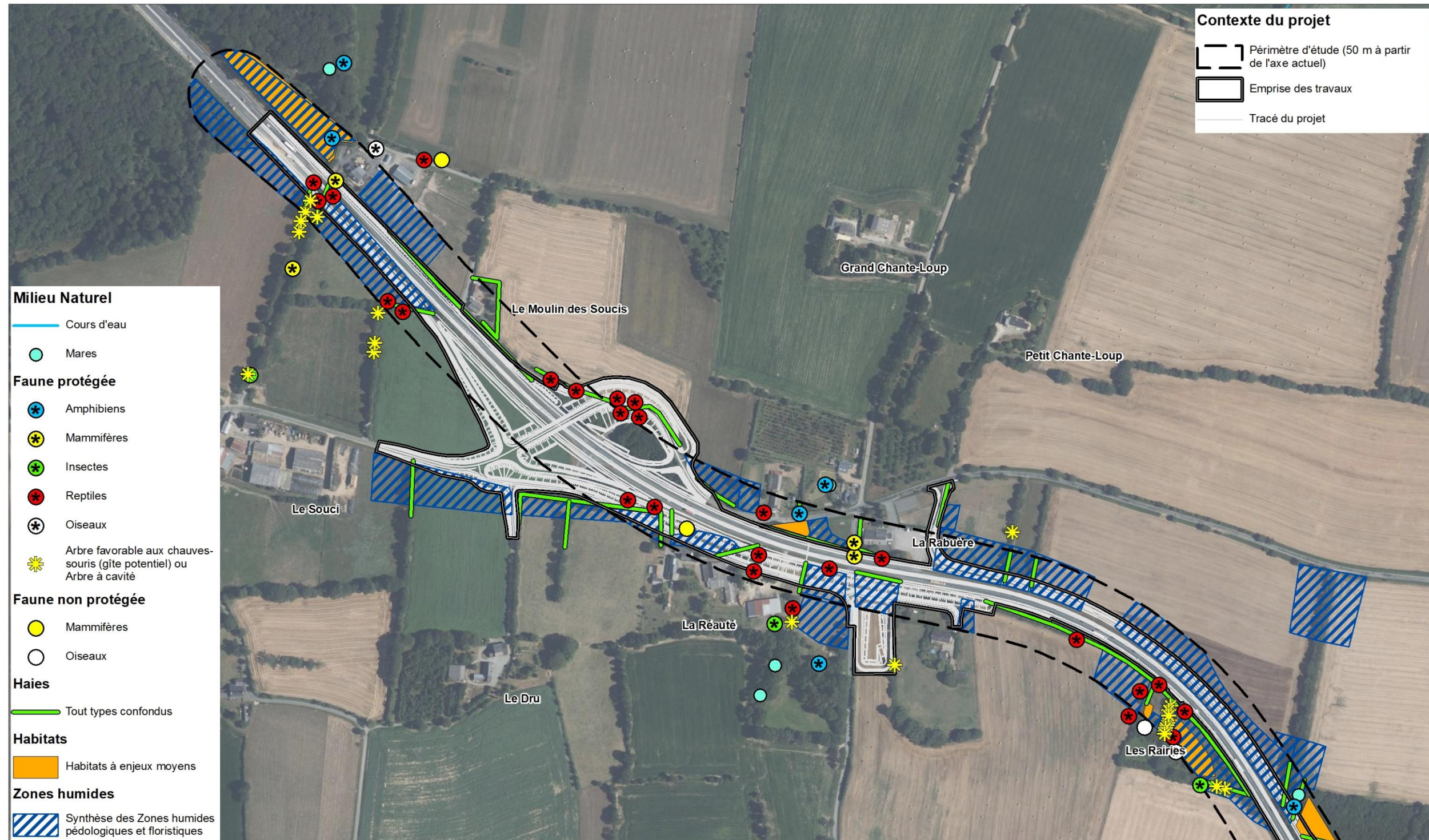
Planche 1 – De la Forêt d'Araize au Grand St Marc

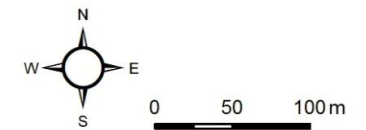


Planche 2 – Du Grand St Marc au giratoire de la Chaise Rouge



Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement







Synthèse des impacts environnementaux

Afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet, la séquence « Eviter- Réduire-Compenser » est appliquée.

La solution privilégiée à ce stade des réflexions consistant au doublement sur place en réutilisant au maximum l'emprise de la chaussée actuelle avec un élargissement réalisé soit au nord, soit au sud en fonction des différentes contraintes existantes (propriétés bâties, zones humides, espèces et habitats protégés) permet **d'éviter et de réduire** les incidences sur l'environnement naturel, et sur les parcelles agricoles.

Toutefois, cette solution ne permet pas d'éviter dans leur intégralité tous les impacts. Des impacts résiduels notamment sur les habitats demeurent, et nécessitent la mise en œuvre de mesures de compensation.

Habitats	Surface impactée	Surface à compenser
Ronciers	465 m ²	930 m ²
Boisements humides	530 m ²	1 000 m ²
Boisements	3 500 m ²	7 000 m ²
Haies	940 ml	1 500 ml
Zones humides	1,8 ha	1,8 ha

Synthèse des impacts résiduels

Synthèse des compensations envisagées

Compte tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le Département envisage les mesures de compensation suivantes :

- création d'une zone humide d'une surface de 2 ha ;
- création d'un boisement humide de 1070 m² ;
- création d'un boisement de 8000 m² ;
- la création de linéaire de haies 2880 ml ;
- la création d'un roncier humide de 2650 m² ;
- la pose de nichoirs pour les chauves-souris ;



Cadre de vie des riverains (ambiance sonore)

Une étude acoustique a été réalisée afin d'identifier les ambiances sonores actuelles et modéliser les ambiances futures. L'étude permet d'identifier les habitations qui pourraient subir une dégradation de l'ambiance sonore.

Selon les résultats de l'étude, 9 habitations pourraient être concernées par un dépassement des seuils réglementaires. Des mesures de protection sonore seront mises en place.

Il pourra s'agir de mise en place de merlons acoustiques, ou encore de renforcement de l'isolement acoustique des façades.



Habitations impactées



Renforcement de l'isolement acoustique



Merlon acoustique



Les solutions alternatives envisagées

Les solutions alternatives sont soit de maintenir la voie dans sa configuration actuelle, soit de doubler la voie existante avec échanges dénivelés (échangeur) : 3 variantes (nord, sud ou mixte)

Thèmes / critères	Scénario Maintien de l'existant	Scénario Amélioration de l'existant n°1 : Doublement par le nord	Scénario Amélioration de l'existant n°2 : Doublement par le sud	Scénario Amélioration de l'existant n°3 : doublement mixte par le nord et par le sud en alternance
Milieu physique	Absence d'amélioration de la qualité des eaux (Pas de séparation des eaux du bassin versant et eaux de plateforme)	Amélioration de la qualité des eaux, protection contre les pollutions accidentelles, maîtrise des débits.	Amélioration de la qualité des eaux, protection contre les pollutions accidentelles, maîtrise des débits.	Amélioration de la qualité des eaux, protection contre les pollutions accidentelles, maîtrise des débits.
Milieus naturels	Absence d'effets Pas d'amélioration des continuités écologiques	Impact sur de potentiels gîtes à Chiroptères Impacts sur les habitats (zones humides, boisements humides, boisement, haies et ronciers) Augmentation du risque de collisions routières	Impact sur de potentiels gîtes à Chiroptères Impacts sur les habitats (zones humides, boisements humides, boisement, haies et ronciers) Augmentation du risque de collisions routières	Impacts résiduels sur les habitats (zones humides, boisements humides, boisement, haies et ronciers) : variante qui minimise les impacts sur les milieux Augmentation du risque de collisions routières mais amélioration au niveau du ruisseau des Ecrevisses (création banquette faune)
Paysage et patrimoine	Maintien des séquences paysagères actuelles (habitations, de haies et de parcelles agricoles) Absence d'effets sur le patrimoine	Inscription paysagère (doublement de la voie actuelle avec échangeur) Potentielles incidences sur des vestiges archéologiques. Petit patrimoine protégé situé au Moulin des Soucis susceptible d'être impacté du fait de sa proximité immédiate avec la RD775	Inscription paysagère (doublement de la voie actuelle avec échangeur) Potentielles incidences sur des vestiges archéologiques. Petit patrimoine protégé situé au Moulin des Soucis susceptible d'être impacté du fait de sa proximité immédiate avec la RD775	Inscription paysagère (doublement de la voie actuelle avec échangeur) Potentielles incidences sur des vestiges archéologiques. Petit patrimoine protégé situé au Moulin des Soucis susceptible d'être impacté du fait de sa proximité immédiate avec la RD775
Urbanisme et milieu humain, déplacements	Absence d'effets	Nécessité d'acquisitions foncières	Nécessité d'acquisitions foncières	Nécessité d'acquisition foncière limitée : variante qui minimise les impacts sur le foncier
	Hétérogénéité de l'axe Angers/ Rennes Risques d'accidents (accès non sécurisés, traversées non sécurisées, absence de zones de dépassement, hétérogénéité du trafic)	Homogénéité de l'axe Angers / Rennes Amélioration de la fluidité du trafic routier, des conditions de sécurité et diminution des risques d'accident et de la rapidité des déplacements	Homogénéité de l'axe Angers / Rennes Amélioration de la fluidité du trafic routier, des conditions de sécurité et diminution des risques d'accident et de la rapidité des déplacements	Homogénéité de l'axe Angers / Rennes Amélioration de la fluidité du trafic routier, des conditions de sécurité et diminution des risques d'accident et de la rapidité des déplacements
	Absence d'effet sur le foncier	Nécessité de rétablir l'accès à certaines parcelles agricoles Diminution de la surface agricole au droit des nouvelles emprises routières	Nécessité d'acquisitions foncières	Meilleur compromis entre impacts sur les accès agricoles, diminution des surfaces agricoles et conception technique et emprise au sol.
	Absence d'effets	Restaurant La Touche Finale potentiellement impacté (diminution de la taille du parking, Rapprochement de l'emprise de la RD775 du bâtiment, etc.)	Absence d'effets	Prise en compte du restaurant « La Touche Finale » via l'amélioration de son accessibilité
Nuisances	Augmentation : - des émissions de polluants atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier - des émissions sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier sans dispositifs de protection	Augmentation des émissions de polluants atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier et des vitesses de circulation plus élevées. Augmentation des émissions sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier et de la vitesse de circulation mais mise en œuvre dispositifs de protection sonore	Augmentation des émissions de polluants atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier et des vitesses de circulation plus élevées. Augmentation des émissions sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier et de la vitesse de circulation mais mise en œuvre dispositifs de protection sonore	Augmentation des émissions de polluants atmosphériques en lien avec l'augmentation du trafic routier et des vitesses de circulation plus élevées. Augmentation des émissions sonores en lien avec l'augmentation du trafic routier et de la vitesse de circulation mais mise en œuvre dispositifs de protection sonore
Risques naturels	Absence d'effets	Absence d'effets	Absence d'effets	Absence d'effets

A ce stade des réflexions, le Département privilégie le scénario n°3 qui présente le meilleur compromis entre le doublement de la RD775, les contraintes techniques inhérentes au site, les contraintes foncières, les conséquences sur le bâti et les contraintes environnementales. Le projet de la mise à 2x2 voies de la RD775 entre Pouancé et la forêt d'Araize correspond à un objectif de continuité d'une voie d'une grande distance aménagée en 2x2 voies. Cette cohérence provient notamment du traitement de l'axe interrégional permettant notamment d'assurer une liaison économique majeure entre l'Anjou et la Bretagne, contribuant notamment au développement des territoires qu'elle traverse (Pays de la Roche aux Fées, Anjou Bleu Communauté).